

# Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière de l'Essonne

## Appel à projets 2023

Évry-Courcouronnes, le **01 MARS 2023**

Cette année encore, la lutte contre l'insécurité routière reste un objectif partagé entre l'État et le Conseil Départemental.

Les statistiques d'accidentalité routière de l'année 2022, similaires à celles de 2017, mettent en évidence que la sécurité routière reste un enjeu territorial de première importance. Ainsi la mortalité routière atteint de nouveau le seuil des 40 personnes tuées pour la deuxième année consécutive.

Les usagers vulnérables (piétons, cyclistes, engins de déplacement personnel motorisés, usagers de deux-roues motorisés) sont toujours surexposés à l'accidentalité routière. Dans le département, ils représentent la moitié des personnes tuées sur la route en 2022.

À ce titre, les nouveaux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) se sont démocratisés, pour devenir naturellement des moyens de déplacement quotidiens pour beaucoup d'essonnien. Cette nouvelle catégorie d'utilisateur de la route a, malheureusement, très rapidement trouvé sa place dans les statistiques départementales d'accidentalité routière. En 2022, trois usagers EDPM ont de nouveau perdu la vie.

Au-delà des actions de contrôle sanction et d'amélioration des infrastructures, il convient donc de continuer à agir sur l'ensemble des enjeux de la sécurité routière, et d'utiliser l'éducation et la sensibilisation pour réduire les comportements à risque et cibler les usagers surexposés.

Aussi, le PDASR 2023 s'appuiera sur le Document Général d'Orientations 2023-2027 (DGO). C'est pourquoi, en Essonne, nous avons décidé de maintenir notre fort engagement et notre travail partenarial en matière de sécurité routière, en lançant le présent appel à projets, qui permettra l'élaboration des PDASR État et Département en 2023.

Les actions de sensibilisation aux risques routiers devront s'inscrire dans les enjeux fixés par le DGO 2023-2027. Ce document sera consultable sur le site de la Préfecture, au plus tard le 31 mars 2023, via le lien ci-dessous :

<https://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Transport-deplacements-et-securite-routiere/Plan-Departemental-d-Actions-de-Securite-Routiere-PDASR>

Les actions, qui pourront faire l'objet d'une demande de subvention, devront être orientées vers un ou plusieurs des enjeux suivants :

- les conduites à risques (alcool, stupéfiants, vitesse, non respect de priorité et distracteurs),
- les modes de « mobilité douce » (piétons, vélos dont VAE, EDPM),
- les usagers de deux-roues motorisés,
- le risque routier professionnel,

Toutes les demandes seront examinées en concertation entre la Préfecture et le Conseil Départemental. Nous vous invitons à consulter les modalités de dépôt de votre dossier aux adresses suivantes :

<p align="center"><b>Préfecture de l'Essonne</b></p> <p align="center"><a href="http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Transport-deplacements-et-securite-routiere/Plan-Departemental-d-Actions-de-Securite-Routiere-PDASR/Le-dossier-de-demande-de-subvention">http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Transport-deplacements-et-securite-routiere/Plan-Departemental-d-Actions-de-Securite-Routiere-PDASR/Le-dossier-de-demande-de-subvention</a></p>	<p align="center"><b>Conseil Départemental de l'Essonne</b></p> <p align="center"><a href="https://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/assosessonne/developper-un-projet-les-aides-financieres#c50096">https://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/assosessonne/developper-un-projet-les-aides-financieres#c50096</a></p>
--	---

**Dans le cadre d'une demande de double subvention (à la fois en Préfecture et au Conseil départemental) vous devrez transmettre votre dossier (ciblé, signé, visé et comportant l'ensemble des documents demandés) à la Préfecture de l'Essonne et au Conseil départemental.**

Vos demandes devront être déposées impérativement avant le 14 avril 2023 via le lien démarches-simplifiées pour les demandes de subventions auprès de la Préfecture et par mail auprès de Mme V. Bogalho pour les demandes adressées au Département.

<p align="center"><b>Préfecture de l'Essonne</b> Dépôt du dossier uniquement par le biais du site Démarches-simplifiées (via le lien <a href="http://">http://</a> noté ci-dessous)</p>	<p align="center"><b>Conseil Départemental de l'Essonne</b> Direction des Infrastructures et de la Voirie Service Sécurité et Gestion de la Route Boulevard de France 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex</p>
<p align="center"><a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-de-demande-de-subvention-pdasr-2023-essonn">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-de-demande-de-subvention-pdasr-2023-essonn</a></p>	<p align="center">Contact : Virginie BOGALHO Tel : 01-60-91-26-16 mail : <a href="mailto:vbogalho@cd-essonne.fr">vbogalho@cd-essonne.fr</a></p>

Les dossiers déposés après cette date ne pourront être financés que dans la limite des crédits disponibles après examen de ceux déposés dans les délais.

Plus que jamais l'engagement de l'ensemble des acteurs de la sécurité routière ne doit faiblir. L'implication encore trop importante des usagers vulnérables dans les accidents corporels routiers met en avant la nécessité de faire évoluer la mentalité des usagers afin qu'un partage de la route puisse réellement exister.

**Le Préfet**



**Bertrand GAUME**

**Le Président du Conseil départemental**



**François DUROVRAY**